



AVIS

AT.22.58.AV

Révision du plan de secteur de MONS-BORINAGE en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu régional destinée aux développements du parc animalier Pairi Daiza à BRUGELETTE – Analyses préalables et rédaction du RIE (compléments)

Avis adopté le 01/07/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Pairi Daiza S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Aménagement SC
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 7/06/2022
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 28/06/2022

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Parc animalier de Pairi Daiza, en bordure du village de Cambron-Casteau - zone de parc, zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts et zone d'habitat à caractère rural
- *Affectations proposées :* Zone d'enjeu régional (ZER) et zone d'espaces verts (ZEV)
- *Compensations :* Zone de parc et zone d'espaces verts ;
Inscription de deux périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE), de périmètre de liaison écologique (PLE) et de périmètre d'intérêt paysager (PIP) ;
Mise en place d'un programme de promotion et de soutien du monde agricole à l'agroécologie à Cambron-Casteau visant au développement de systèmes de production alimentaire sûrs, durables et équitables autour du parc de Pairi Daiza ;

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet initial visait à inscrire une zone d'enjeu régional d'environ 143 ha et deux PICHE en vue d'assurer la pérennité des activités de Pairi Daiza en lui permettant de renouveler et diversifier constamment son offre. Le projet de développement envisagé portait sur :

- la création de nouveaux mondes (extension du parc animalier),
- une offre hôtelière de 2000 lits,
- la création d'espaces couverts, dont un centre aquatique et de bien-être,
- l'adjonction d'un centre de conférence.

L'analyse du projet dans le RIE a abouti à la suggestion de 2 alternatives. Suite au RIE et aux avis émis, une nouvelle alternative (alternative 3) a été proposée par la Région et a fait l'objet du présent complément. Cette alternative prévoit :

- la soustraction des zones agricoles au nord de la rue de l'Abbaye, la prolongation de la zone d'espaces verts de la rue de l'Abbaye et l'extension de la ZER jusqu'à la voie de chemin de fer ;
- des compensations planologiques sous forme de zone de parc et zone d'espaces verts sur le site de l'ancienne sucrerie de Brugelette ;
- des compensations alternatives à caractère planologique : inscription d'une ZEV, de PIP et de PLE.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il s'est prononcé sur la première phase du RIE le 17 janvier 2020 (AT.20.2.AV). Il ne s'est par contre pas prononcé sur la deuxième phase du RIE en raison des mesures de confinement liées à la pandémie du « Covid-19 ».

Le Pôle prend dès lors l'opportunité de la réception de ce complément du RIE relative à une 3^{ème} alternative pour analyser également cette phase 2.

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2 et complément) relatives à l'avant-projet de révision de plan de secteur de MONS-BORINAGE en objet. Il est favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle note que l'analyse du projet par le RIE (phase 2) a donné lieu à la proposition de deux alternatives. Suite à cette analyse et aux avis émis, une nouvelle alternative (alternative 3) a été proposée par la Région et étudiée.

Le Pôle se rallie à cette alternative 3 avec les adaptations proposées par l'auteur du RIE (« compensations proposées et ajustements y recommandés par le complément au RIE » p.83 du complément au RIE) à l'exception de la zone forestière actuelle à l'est du périmètre de révision de plan de secteur. Le Pôle rejoint en effet l'auteur du RIE sur la nécessité de sortir cette zone forestière du périmètre de révision en raison de sa sensibilité en matière de biodiversité, de gestion des eaux et de paysage. Le Pôle estime même qu'une affectation en zone naturelle permettant une meilleure protection de cette zone se justifie. Cette zone naturelle pourrait alors s'étendre au reliquat de zone forestière situé de l'autre côté de la Dendre. Cette proposition d'inscription de zone naturelle pourrait alors s'ajouter aux compensations alternatives à caractère planologique et ainsi potentiellement permettre de réduire les compensations alternatives à caractère opérationnel proposées par le RIE (p.84 du complément de RIE) à mettre en œuvre.

Le Pôle salue le travail réalisé par l'auteur du RIE, qui présente une analyse poussée et critique. En plus des recommandations relatives aux compensations proposées dont question ci-dessus, il soutient l'ensemble des compensations alternatives à caractère opérationnel supplémentaires proposées par l'auteur de RIE (p.84 du complément de RIE) qu'il juge pertinent.

Pour le Pôle, la mobilité est un aspect primordial et indissociable du projet global de ZER et du développement de Pairi Daiza. Dans son avis sur la phase 1 du RIE, il insistait déjà sur cette thématique qui devait notamment s'envisager à une échelle macro et au regard des différentes formes de mobilité et de la multimodalité. Le Pôle prend note de l'analyse réalisée et appuie les recommandations faites en phase 2 du RIE. Il constate qu'un nouveau projet de voirie d'accès nord a vu le jour et demande que le RIE soit complété en fonction des derniers développements y relatif.

Enfin, concernant la carte d'affectation des sols, le Pôle rejoint les propositions de l'auteur de RIE. Il demande en outre que celle-ci prévoit des dispositifs tampon en vue de gérer au mieux les transitions avec les zones du plan de secteur voisines.


Samuël SAELENS
Président